

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 décembre 2023

CONTRÔLER L’IMMIGRATION, AMÉLIORER L’INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2465

présenté par
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 27

À la fin de l’alinéa 3, substituer à l’année :

« 2027 » ,

l’année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objet de garantir l’entrée en vigueur de l’interdiction de la rétention des mineurs à Mayotte le 1er janvier 2025.

L’interdiction de la rétention des mineurs de moins de 16 ans envisagée par le projet de loi doit être saluée. Cependant l’entrée en vigueur de l’article 12 à Mayotte est reportée au 1er janvier 2027 sans que cela ne soit justifié.

A Mayotte le nombre d’enfants placés en rétention est plus de 30 fois supérieure à celui de l’Hexagone. En 2022, sur les 2999 enfants enfermés en rétention, 2905 ont été placés au centre de rétention de Pamandzi.

A Mayotte, nombreux sont les enfants interpellés, placés en rétention et éloignés sans aucun représentant légal. L’administration modifie unilatéralement les dates de naissance de mineurs afin de les considérer comme majeurs ou rattache des enfants de façon artificielle à des tiers qui leur sont inconnus ou qui n’exercent pas l’autorité parentale.

Chaque année, la justice enjoint la France d’organiser le retour sur le territoire français des enfants

expulsés illégalement. Malgré ces condamnations, les pratiques perdurent, rendant l'enfermement des enfants à Mayotte particulièrement attentatoire à leurs droits fondamentaux. Il n'est pas acceptable d'attendre trois ans pour que les enfants bénéficient de cette interdiction à Mayotte.

L'interdiction de l'enfermement administratif des enfants dans toutes ses formes est soutenue plus de 177 000 personnes ayant soutenu la campagne #Vous avez la clé portée par l'UNICEF France et une vingtaine d'organisations partenaires.